



PREFET DE LA MARNE

Direction départementale des Territoires
Service Environnement Eau
Préservation des Ressources
Cellule Procédures Environnementales

INSTALLATIONS CLASSÉES

N° 2015-APC-34-IC

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE à l'arrêté d'autorisation n° 2000-A-100-IC du 24 juillet 2000

**société VEOLOG, entrepôt n°2
commune de BUSSY LETTREE**

**Le Préfet de la région Champagne Ardenne
Préfet de la Marne,**

- Vu** le code de l'environnement,
- Vu** le décret n° 2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2000-A-100-IC du 24 juillet 2000, autorisant la société JCH et Associés à exploiter un entrepôt de stockage de produits divers de 198 000 m³ sur la commune de Bussy Lettrée,
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2002-A-29-IC du 1^{er} mars 2002, portant le volume autorisé de l'entrepôt à 304 524 m³ ;
- Vu** le récépissé de changement d'exploitant n° DA-2014-121 du 27 octobre 2014, au profit de la société VEOLOG ;
- Vu** le courrier de l'exploitant en date du 6 avril 2011 demandant le bénéfice des droits acquis pour l'exploitation de l'entrepôt n°2,
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 23 mars 2015,
- Vu** l'avis favorable en date du 23 avril 2015 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST),
- Vu** le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 23 avril 2015 ,
- Vu** l'absence de réponse de l'exploitant à la lettre recommandée valant accord tacite,

Considérant que, compte tenu de l'évolution de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, le tableau des activités de la société VEOLOG doit être mis à jour,

Sur proposition de monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

Arrêté :

Article 1 :

Le tableau de la nomenclature figurant à l'article 1.2 de l'arrêté préfectoral n° 2000-A-100-IC du 24 juillet 2000 complété par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2002-A-29-IC du 1^{er} mars 2002 est remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	Désignation	Quantité /unité	Régime
1511	Entrepôt frigorifique Le volume susceptible d'être stocké étant : 1- supérieur ou égal à 150 000 m ³	Volume total : 304 514 m ³	A
1185-2-a	Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement européen (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009. 2- Emploi dans des équipements clos en exploitation a- Équipements frigorifiques ou climatiques de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure à 300 kg.	12 groupes froid utilisant chacun 31,8 kg de R404A soit un total de 381,60 kg de gaz à effet de serre	DC
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	Puissance totale 100 kW	D

A : Autorisation E: Enregistrement DC: Déclaration contrôlée D : Déclaration NC : Non Classé

ARTICLE 2 : Voie de recours

En application de l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de l'affichage de la décision.

ARTICLE 3: Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Ampliation

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, Monsieur le directeur départemental des territoires, Mme. la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne Ardenne par interim et M. l'inspecteur des Installations classées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à l'agence régionale de la santé de Champagne-Ardenne, délégation territoriale de la Marne, au service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, au service départemental d'incendie et de secours et à la direction de l'agence de l'eau.

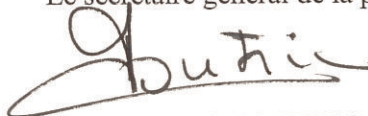
Notification en sera faite sous pli recommandé avec accusé de réception, à Monsieur le directeur de la société VEOLG, ZAC de Vatry n°2, rue Henry Guillaumet, 51320 BUSSY LETTREE.

Monsieur le maire de BUSSY LETTREE procédera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressera un procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la direction départementale des territoires.

L'affichage permanent des conditions particulières d'exploitation de l'établissement devra être effectué par les soins de l'exploitant.

Châlons-en-Champagne, le 12 JUIN 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture



Francis SOUTRIC